

### ENJEU ET ORIENTATION DU SDAGE RHIN-MEUSE

- Réduire la contamination des eaux par les substances toxiques d'origine agricole, domestique, industrielle ou provenant de pollutions historiques.
- Mener à bien le programme de maîtrise de la pollution agricole.

### LEGISLATION, REGLEMENTATION ET MESURES DU SDAGE

**Législation et réglementation nationales :** Directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991 relative à la protection des eaux par les nitrates à partir des sources agricoles, transcrite en droit français par les décrets 93-1038 du 27 août 1993, et 96-163 du 4 mars 1996 ; loi sur l'eau n°92-3 du 3/1/92 (art.2, 10 et 35).

#### SDAGE :

- mettre en œuvre des opérations d'amélioration des pratiques agricoles, là où les teneurs en nitrates dépassent le niveau guide de 25 mg/l,
- promouvoir la modification des pratiques agricoles de façon à optimiser l'usage des engrais azotés,
- intégrer les actions de réduction de la pollution des élevages dans la politique globale d'assainissement par unité hydrographique cohérente en développant les opérations coordonnées afin de tenir compte de la sensibilité du milieu,
- étendre les opérations de conseil auprès des agriculteurs, en priorité dans les zones classées vulnérables, en particulier les opérations labellisées de type FERTI-MIEUX, et les actions de conseil pour les plans d'épandage de boues urbaines ou industrielles et d'effluents d'élevages.

### EXPLICATIONS TECHNIQUES

**PMPOA :** Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole : programme de mise aux normes des bâtiments d'élevage et depuis 2003 **PMPLEE :** Programme de Maîtrise des Pollutions Liées aux Effluents d'Élevage

**UGBN :** Unité de Gros Bétail Azote : c'est l'unité commune de mesure comparable entre tous les types d'élevages. Un **UGBN** correspond à **32 Equivalents-habitants en pollution carbonée** et à **17 Equivalents-habitants en azote**. (flux de 85 kg d'azote par an)

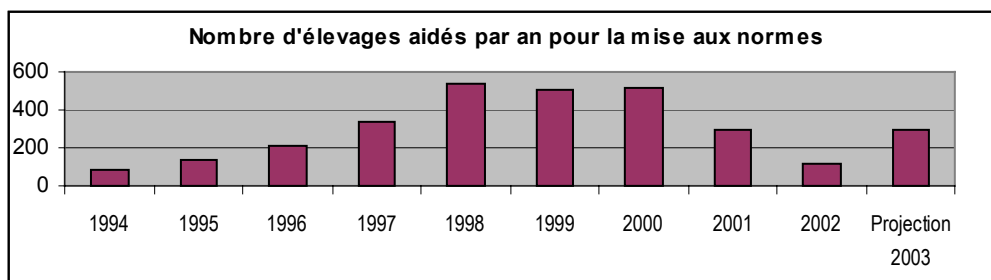
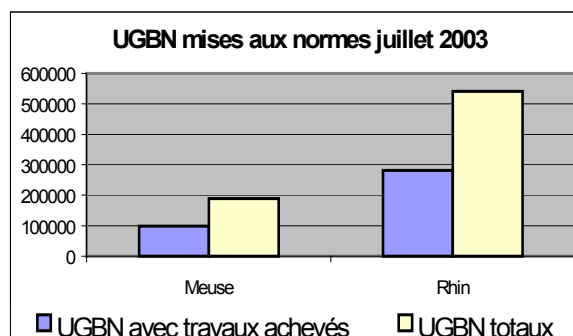
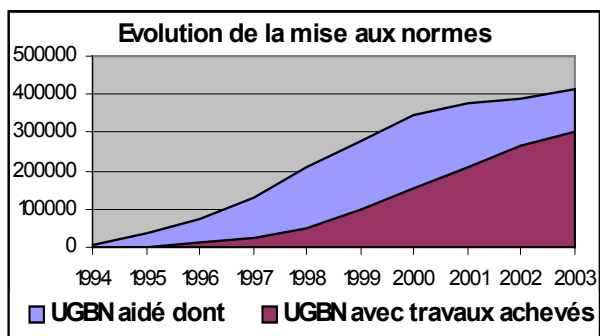
**UGBN aidées :** nombre d'UGBN ayant été aidées par l'Agence de l'Eau (certains travaux ne sont pas achevés)

**UGBN réceptionnées :** nombre d'UGBN pour lesquels les travaux de mise aux normes sont achevés.

Les UGBN sont calculées à partir de l'effectif des troupeaux du recensement général agricole 2000.

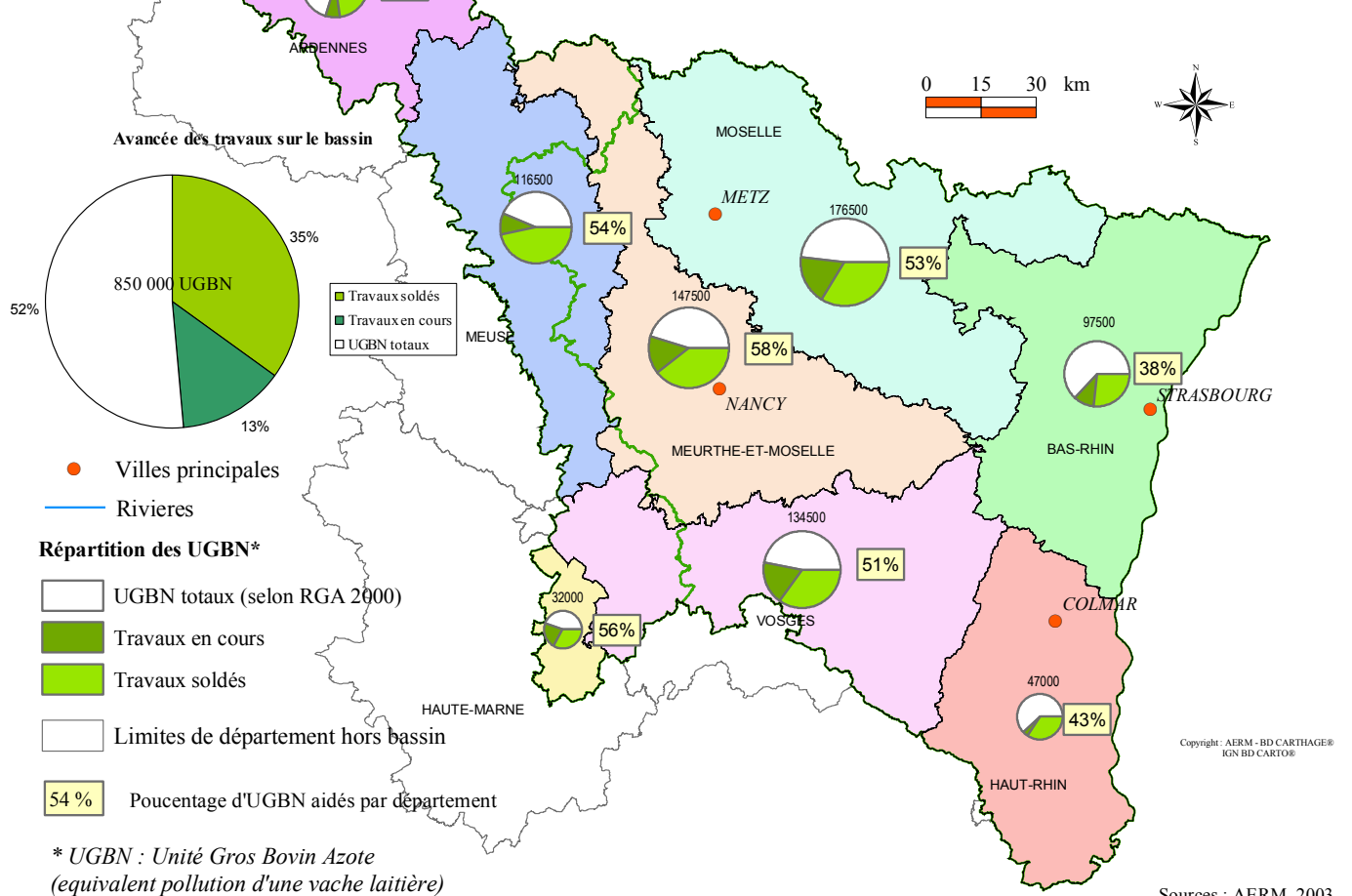
Les UGBN aidés et réceptionnées correspondent aux interventions agricoles financées par l'AERM pour la période 1994- juillet 2003

### ILLUSTRATIONS GRAPHIQUES ET STATISTIQUES



## REPARTITION DES MISES AUX NORMES DES BATIMENTS D'ELEVAGE PAR DEPARTEMENT

(Zones comprises dans les limites administratives du bassin Rhin Meuse)



### COMMENTAIRE

L'indicateur utilisé lors de la version 2000 de ce document était un ratio entre le nombre d'UGBN dit «intégrables» (élevages supérieurs à 70 UGBN) au cours du PMPOA et ceux aidés par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Il a été remplacé par un indicateur plus global qui donne le ratio entre les UGBN disposant de bâtiments d'élevage mis aux normes par rapport à l'ensemble des UGBN des animaux d'élevage. Cet indicateur renseigne sur l'avancement des travaux mais aussi sur la **diminution de la pression sur les eaux superficielles due à l'élevage**.

Pour l'ensemble du bassin, les **travaux** de mise aux normes sont **achevés pour 35 % des UGBN totaux**. Pour **13% de plus**, les travaux sont en cours suite à une aide déjà accordée. La pollution directe issue des élevages dans les cours d'eau, résultant d'une insuffisance de stockage et du lessivage des surfaces où stationnent les animaux, a donc fortement diminué ces dernières années. Une amélioration de la qualité de l'eau est perceptible dans les secteurs où beaucoup de bâtiments d'élevage ont été mis aux normes. Il est encore difficile d'estimer quantitativement cette réduction de flux de pollution.

Le nombre d'élevages aidés pour la mise aux normes a décliné en 2001 et 2002 du fait de la réforme du PMPOA. Le rythme reprend en 2003 sous de nouvelles modalités du PMPLEE dit PMPOA-2. Durant le premier programme, la mise aux normes a concerné, les élevages les plus importants. Sous le deuxième, l'accent est mis sur les zones vulnérables «nitrates». Dans celles-ci peuvent être aidés les élevages de plus de 25 UGBN.

L'indicateur donne un plus faible pourcentage d'UGBN aidés en Alsace que dans le reste du bassin. Ceci s'explique par la part importante des petits élevages qui ne sont pas concernés par la mise aux normes (moyenne de 50 UGBN par exploitation en Alsace pour 110 UGBN dans le reste du bassin). Un nombre important d'exploitations d'élevage est encore concerné en Alsace par la mise aux normes.